



litiges dechets terrain ancienne exploitation ovine

Par **Permazaza**, le **18/09/2021** à **11:46**

Bonjour,

Nous avons acquit une maison avec des parcelles de terrain pour un projet de permaculture. sur une des parcelles achetées, l'ancien propriétaire, toujours exploitant à l'époque, continuait d'utiliser ses 2 bergeries. Sur le contrat de vente, on a laissé jusqu'au 10 Mai 2021 pour rendre propre le terrain, démonter bergeries et retirer les déchets, sous peine de devoir s'acquitter d'une amende de 5000 euros. Comme nous étions assez confiant envers cette personne, on a laissé faire, le 17 mai, comme le terrain n'avait pas été remis au propre, bien qu'il y soit venu pour nettoyer pendant 15 jours, nous lui avons indiqué notre insatisfaction quand au respect des clauses établies, pour lui le terrain était propre.

J'ai donc fait appel à un huissier suite au conseil de ma mairie. J'ai invité l'ancien propriétaire à quitter le lieux le 19 mai, délais et confiance étant dépassé et rompu. L'huissier est venu le 20 Mai pour établir son constat. On a tenté un arrangement à l'amiable, via notaire, demandant qu'une société vienne traiter l'énorme quantité de déchets encore présent de son exploitation agricole.

Il refuse de s'y soustraire, refusant de payer l'amende, et intervention pour les déchets.

On a fait du coup intervenir notre protection juridique, espérant plus de soutien et d'aide.

Notre protection juridique, bien qu'on lui ai fournie le constat d'huissier, une attestation de la mairie venu eux aussi constater le 19 mai après le départ de l'ancien propriétaire, estime que les preuves fournies ne sont pas suffisamment parlantes et que rien ne prouve que les déchets sont les siens... D'où ma question? Un constat d'huissier établi après une date n'est donc pas recevable? Que pouvons nous faire pour faire valoir notre contrat et notre droit ? Merci d'avance pour vos réponses.